

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240212-10)**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFIET,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

AVIS SUR LE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE CONVENTIONS D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 février 2022 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'attribution des contrats de délégation de service public relatif aux concessions du domaine public maritime d'Ilbarritz suivantes :

- lot n°1.1 – école de surf plage d'Ilbarritz : BIDART SURF ACADEMY
- lot n°1.2 – école de surf plage d'Ilbarritz : ALAIA SURF SCHOOL.

Ces conventions d'exploitation sont les seules qui impliquent effectivement une occupation du domaine public maritime, elles arrivent à échéance le 1^{er} octobre 2024.

En parallèle la concession du domaine public maritime au profit de la commune en cours de validité doit expirer en février 2025. Une procédure est actuellement en cours afin de demander le renouvellement de ladite concession (cf. délibération en date du 25 septembre 2023).

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article R.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que lorsque le concessionnaire du domaine public maritime décide de faire usage de la possibilité de proposer des conventions d'exploitation, ces dernières sont soumises « à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales » relatifs à la procédure de Délégation de Service Public.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de D.S.P. au regard d'un rapport établi en application de l'article L.1411-4 du C.G.C.T.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public afin d'attribuer les conventions d'exploitation du domaine public maritime,**
- **autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de délégation de service public.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *16.02.2024*
et publication ou notification du *16.02.2024*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI